

ARRETE DU MAIRE N° 36/2024

Le Maire de la Commune de BELLEAU,
Vu le code de la route,
Vue le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5 et L2212-2,
Vu la demande en date du 27/09/2024 de l'Entreprise SAUR France CSP - 21 rue Anita Conti à 56000 Vannes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours du chantier dans un de sécurité publique,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation pour des travaux sur la Commune de Morey - changement de 2 colliers à hauteur du N° 10 rue Saint Pierre,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation sera interdite à tout véhicule à compter du Mardi 15 octobre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

L'ensemble des véhicules affectés aux déplacements de l'Entreprise SAUR est autorisé à occuper le domaine public durant les interventions. Leur présence sera indiquée par une signalisation de type chantier (cône, panneaux de type AK5, AK14, KC1,) et si nécessaire, de points lumineux pour les travaux présentant un risque particulier, ainsi que toutes mesures sécuritaires jugées utiles par les intervenants.

Article 2. A titre exceptionnel et ponctuel, les circulations piétonnes et automobiles pourront être déviées, les stationnements momentanément interdits au droit du chantier.

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 4. Cet arrêté est valable du 15 octobre 2024 jusqu'à la fin de travaux.

Article 5. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 6. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 7. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex
Entreprise SAUR - 21 rue Anita Conti - 56000 Vannes,
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 30 septembre 2024
Le Maire
Philippe BARTHELEMY



ARRETE DU MAIRE N° 37/2024

Le Maire de la Commune de BELLEAU,
Vu le code de la route,
Vue le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5 et L2212-2,
Vu la demande en date du 27/09/2024 de l'Entreprise SAUR France CSP - 21 rue Anita Conti à 56000 Vannes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours du chantier dans un de sécurité publique,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation pour des travaux sur la Commune de Morey - changement de 2 colliers à hauteur du N° 2 Chemin de Morey,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation sera interdite à tout véhicule à compter du Mardi 15 octobre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

L'ensemble des véhicules affectés aux déplacements de l'Entreprise SAUR est autorisé à occuper le domaine public durant les interventions. Leur présence sera indiquée par une signalisation de type chantier (cône, panneaux de type AK5, AK14, KC1,) et si nécessaire, de points lumineux pour les travaux présentant un risque particulier, ainsi que toutes mesures sécuritaires jugées utiles par les intervenants.

Article 2. A titre exceptionnel et ponctuel, les circulations piétonnes et automobiles pourront être déviées, les stationnements momentanément interdits au droit du chantier.

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 4. Cet arrêté est valable du 15 octobre 2024 jusqu'à la fin de travaux.

Article 5. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 6. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 7. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex
Entreprise SAUR - 21 rue Anita Conti - 56000 Vannes,
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 30 septembre 2024

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

